

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Mon Ecole / My School Child Care Inc.		Date d'inspection Le 27 juillet 2026	
Nom de l'établissement Mon Ecole/My School 2.0		Numéro de permis 2023054	
Adresse 3860 115 Route Notre-Dame NB E4V 2J2		Numéro de téléphone (506) 345-0655	
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 60		Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Monica Maltais	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	24 juil. 2026	27 juil. 2026
Commentaires: L'inspectrice observe que les procédures applicables au changement des couches sont affichées bien en vue dans les lieux réservés au changement des couches. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
L'inspectrice est sur les lieux afin de procéder à l'inspection de suivi.
Lors de l'inspection, l'inspectrice observe la période de jeu libre à l'intérieur.
Les lacunes sont maintenant conformes.
Le ratio est respecté au moment de l'inspection.

original signé par
Monica Maltais

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 27 juillet 2026

Date

original signé par
Marilene Goguen

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 juillet 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"